



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2011 - NUMERO 31 DU 27 AVRIL 2011

SOUS-PRÉFECTURE DE VALENCIENNES**N° 1162 Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour la réalisation de l'opération N° VAG 088
Création d'un carrefour giratoire aux intersections des R.D. 954 et 68 sur le territoire des communes
de BRUILLE-SAINT-AMAND et NIVELLE**

Par arrêté préfectoral en date du 4 avril 2011

Article 1^{er} : Messieurs les agents du département et des administrations mandatées par le Conseil Général, ainsi que les géomètres et techniciens des entreprises placées sous leurs ordres sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder à tous travaux de levés de plans et de sondage et toutes autres opérations qu'exigeraient les études et travaux relatifs à la réalisation de l'opération N° VAG 088 - Création d'un carrefour giratoire aux intersections des R.D. 954 et 68 sur le territoire des communes de BRUILLE-SAINT-AMAND et NIVELLE.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées et publiques, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons, piquets ou repères, y pratiquer des sondages, fouilles et coupures, y exécuter des ouvrages temporaires et y faire des abattages, élagages, nivellements et autres travaux ou opérations que les études ou la réalisation du projet rendront indispensables.

Article 2 : Les personnes désignées à l'article 1^{er} ci-dessus ne sont pas autorisées à s'introduire dans les maisons d'habitation ainsi que dans les propriétés attenantes et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes, suivant les usages du pays.

Chacune des personnes chargées des études ou travaux sera en possession d'une copie conforme du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Les personnes énumérées à l'article 1^{er} ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 modifiée.

En particulier, ces personnes ne pourront pénétrer :

- dans les propriétés privées non closes que le 11^{ème} jour après celui de l'affichage du présent arrêté dans les mairies des communes intéressées,
- dans les propriétés privées closes autres que celles définies au paragraphe 1 du présent article, que le 6^{ème} jour après celui au cours duquel sera effectuée la notification du présent arrêté au propriétaire, ou en son absence au gardien de la propriété.
- A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification de l'arrêté au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

Article 3 : Messieurs les maires des communes de BRUILLE-SAINT-AMAND et NIVELLE, les services de gendarmerie, les propriétaires et habitants desdites communes, sont invités à prêter aide et concours aux personnes effectuant les études ou travaux.

Article 4 : Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des travaux, aucun trouble ni empêchement et de déranger les différents piquets et repères, balises ou jalons servant au tracé, qui sont établis sur leurs propriétés. Ces piquets et repères, balises ou jalons sont placés sous la garde de l'autorité municipale.

Article 5 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études et travaux seront à la charge du département du Nord. A défaut d'accord amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de Lille, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 6 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de sa date. Elle ne dispense pas le pétitionnaire d'effectuer la déclaration prévue par les décrets des 8 août 1935 et 3 octobre 1958 en vue d'obtenir l'autorisation d'exécuter les forages.

Article 7 : Messieurs les maires des communes de BRUILLE-SAINT-AMAND et NIVELLE sont expressément chargés :

1°) de faire publier et afficher pendant 15 jours le présent arrêté aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ainsi qu'en un endroit apparent et fréquenté du public.

Le certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à Monsieur le président du conseil général du Nord - direction de la voirie départementale - 51, rue Gustave Delory - 59047 LILLE cedex.

2°) de le faire notifier aux propriétaires des immeubles clos ou à leurs représentants (locataire ou gardien) lorsque la direction de la voirie départementale leur aura précisé la liste des propriétés intéressées dans les formes prescrites à l'article 2.

A défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu demeurant dans la commune, la notification sera faite au propriétaire en mairie.

Le présent arrêté sera en outre inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 8 : Monsieur le sous-préfet de VALENCIENNES est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le président du conseil général du Nord - direction de la voirie départementale,
- Messieurs les maires de BRUILLE-SAINT-AMAND et NIVELLE,

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer - délégation territoriale du Valenciennois,
- Monsieur le capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie de VALENCIENNES,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE MAUBEUGE

N° 1163

Affectation des détenus en cellule - Délégation de signature

Par décision N° 35-09/2010 en date du 6 septembre 2010

Article 1^{er} - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation en cellule des détenus selon les termes des articles susvisés :

Monsieur Emmanuel RIEHL, directeur adjoint,
Monsieur Claude MORY, chef de détention,

dans le cadre de leurs attributions respectives

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement des intéressés, délégation est donnée à :

Monsieur Larbi HAMMADI, responsable du quartier centre de détention
Monsieur Arnaud BONVOISIN, responsable des ateliers, formation professionnelle
Monsieur Michaël BOUHADDA, responsable du quartier maison d'arrêt

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement des intéressés, délégation est donnée à :

Monsieur Frédéric DHORDAIN, responsable de l'infrastructure et de la sécurité,
Monsieur Jean-Noël BERRIER, adjoint au responsable de l'infrastructure et de la sécurité,
Monsieur Sébastien MICHEL, adjoint au responsable du quartier maison d'arrêt,
Monsieur Philippe COLOMBO, adjoint au responsable du quartier centre de détention

dans le cadre de leurs attributions respectives

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement des intéressés visés à l'article précédent, délégation est donnée :

Les week-end et jours fériés, en service de nuit, et uniquement dans ce cadre, au premier surveillant de roulement. Celle-ci est régularisée dès le lendemain par mes soins ou à défaut par toute personne titulaire de la délégation de signature en la matière.

Article 5 - Sont concernés par les dispositions de l'article précédent les premiers surveillants et majors dont les noms suivent :

Mickaël DESPLANQUE	Jean-François RENAUX
Jacky GAJEWSKI	Raoul RENAUX
Jean-Louis LOBET	J.Philippe ROSE
Benoît MASSART	Etienne WANTY
Bernard PHILIPPE	Joël WILLIOT

Article 6 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

N° 1164

Décision portant délégation en matière de mise en prévention des détenus au quartier disciplinaire

Par décision N° 36/09-2010 en date du 6 septembre 2010

Article 1^{er} - Les agents ci-dessous désignés reçoivent délégation aux fins de procéder à la mise en prévention des détenus au quartier disciplinaire.

Monsieur Emmanuel RIEHL, directeur-adjoint
Monsieur Claude MORY, capitaine, chef de détention
Monsieur Arnaud BONVOISIN, Lieutenant
Monsieur Larbi HAMMADI, Lieutenant
Monsieur Mickaël BOUHADDA, Lieutenant

Monsieur Jean Louis LOBET, Major
Monsieur Jean-François RENAUX, Major
Monsieur Raoul RENAUX, Major
Monsieur J.Noël BERRIER, 1^{er} surveillant
Monsieur Philippe COLOMBO, 1^{er} surveillant
Monsieur Mickaël DESPLANQUE, 1^{er} surveillant
Monsieur Frédéric DHORDAIN, Major
Monsieur Jacques GAJEWSKI, 1^{er} surveillant
Monsieur Benoît MASSART, 1^{er} surveillant

- Monsieur Arnaud BONVOISIN, responsable des ateliers, formation professionnelle
- Monsieur Mickaël BOUHADDA, responsable du quartier maison d'arrêt

dans le cadre de leurs attributions respectives

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement des intéressés, délégation est donnée à :

- Monsieur Frédéric DHORDAIN, responsable de l'infrastructure et de la sécurité,
- Monsieur J.Noël BERRIER, adjoint au responsable de l'infrastructure et de la sécurité,
- Monsieur Sébastien MICHEL, adjoint au responsable du quartier maison d'arrêt,
- Monsieur Philippe COLOMBO, adjoint au responsable du quartier centre de détention

dans le cadre de leurs attributions respectives

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement des intéressés visés à l'article précédent, délégation est donnée :

Les week-end et jours fériés, en service de nuit, et uniquement dans ce cadre, aux premiers surveillants. Celle-ci est régularisée dès le lendemain par mes soins ou à défaut par toute personne titulaire de la délégation de signature en la matière.

Article 5 - Sont concernés par les dispositions de l'article précédent les premiers surveillants et majors dont les noms suivent :

Mickaël DESPLANQUE	Raoul RENAUX
Jacky GAJEWSKI	Jean-François RENAUX
Jean-Louis LOBET	Jean-Philippe ROSE
Benoît MASSART	Etienne WANTY
Bernard PHILIPPE	Joël WILLIOT

Article 6 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

N° 1167

Décision portant délégation de signature

Par décision N° 01-01-11 en date du 25 janvier 2011

Délégation permanente de signature est donnée à :

Mademoiselle Delphine ROUSSELET, directrice adjointe au CP de Maubeuge
Monsieur Claude MORY, capitaine, chef de détention au CP de Maubeuge

aux fins :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à rencontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de Lille, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

N° 1168

Décision portant délégation de signature

Par décision N° 02-01-11 en date du 25 janvier 2011

Délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur Arnaud BONVOISIN, lieutenant responsable des ateliers, travail, formation
Monsieur Michaël BOUHADDA, lieutenant responsable du quartier maison d'arrêt
Monsieur Larbi HAMMADI, lieutenant responsable du centre de détention

Monsieur J.Noël BERRIER, 1^{er} surveillant
Monsieur Philippe COLOMBO, 1^{er} surveillant
Monsieur Mickaël DESPLANQUE, 1^{er} surveillant
Monsieur Frédéric DHORDAIN, Major
Monsieur Jacky GAJEWSKI, 1^{er} surveillant
Monsieur Benoît MASSART, 1^{er} surveillant
Monsieur Sébastien MICHEL, 1^{er} surveillant
Monsieur Bernard PHILIPPE, 1^{er} surveillant
Monsieur Jean-François RENAUX, Major
Monsieur Raoul RENAUX, Major
Monsieur Jean-Philippe ROSE, 1^{er} surveillant
Monsieur Etienne WANTY, 1^{er} surveillant
Monsieur Joël WILLIOT, 1^{er} surveillant

aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

N° 1169

Affectation des détenus en cellule - Délégation de signature

Par décision N° 03-01-11 en date du 25 janvier 2011

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Arnaud BONVOISIN, responsable des ateliers, formation professionnelle
- Monsieur Michael BOUHADDA, responsable du quartier maison d'arrêt
- Monsieur Larbi HAMMADI, responsable du quartier centre de détention
- Monsieur Jean-Noël BERRIER, 1^{er} surveillant
- Monsieur Philippe COLOMBO, 1^{er} surveillant
- Monsieur Mickaël DESPLANQUE, 1^{er} surveillant
- Monsieur Frédéric DHORDAIN, Major
- Monsieur Jacky GAJEWSKI, 1^{er} surveillant
- Monsieur Benoît MASSART, 1^{er} surveillant
- Monsieur Sébastien MICHEL, 1^{er} surveillant
- Monsieur Bernard PHILIPPE, 1^{er} surveillant
- Monsieur Jean-François RENAUX, Major
- Monsieur Raoul RENAUX, Major
- Monsieur Jean-Philippe ROSE, 1^{er} surveillant
- Monsieur Etienne WANTY, 1^{er} surveillant
- Monsieur Joël WILLIOT, 1^{er} surveillant

aux fins de décider des affectations en cellule des personnes détenues.

N° 1170

Décision portant délégation de signature

Par décision N° 04-01-11 en date du 25 janvier 2011

En cas d'absence ou d'empêchement délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives est donnée à :

- Mademoiselle Delphine ROUSSELET, directrice adjointe
- Monsieur Claude MORY, chef de détention

Aux fins de décider des mesures suivantes à rencontre des personnes détenues en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'établissement :

- engagement des poursuites disciplinaires à rencontre d'une personne détenue au titre de l'article R.57-7-15du CPP
- placement, prolongation ou levée d'isolement au titre de l'article R.57-7-64 à R.57-7-72 du CPP
- exclusion d'une activité culturelle ou sportive pour des raisons disciplinaires, d'ordre et de sécurité ou liées à son comportement au titre de l'article D.250.6, D.448 et D.459.3 du CPP
- interdiction ou retenue de correspondance reçue ou écrite par un détenu au titre de l'article R.57-8-17 à R.57-8-19 du CPP
- la mise à pied ou déclassement d'un emploi ou d'une formation au titre de l'article D.99 du CPP
- suspension ou suppression de l'autorisation de visiter une personne détenue et de décider que la visite aura lieu dans un parloir avec dispositif de séparation au titre de l'article R.57-8-10 et R.57-8-12du CPP
- retenue au profit du Trésor sur la part disponible des détenus, en réparation de dommages causés, sans préjudice de poursuites disciplinaires et pénales, s'il y a lieu ; sont de même versées au Trésor les sommes trouvées en possession irrégulière des détenus au titre de l'article D.332 du CPP
- décision relative à la mise à disposition de la remise ou la sortie d'objets au titre de l'article D.273, D.274, D.339, D.348, D.423, D.444, D.449.1 du CPP
- décision relative à la gestion des valeurs pécuniaires au titre de l'article D.274, D.323, D.330, D.331, D.343, D.421, D.422 du CPP
- décision d'usage des moyens de contraintes ou des armes au titre de l'article D.266, D.213.3 à D.213.6, D.294 du CPP
- décision ou autorisation, de refus, de suspension et de retrait de l'accès au téléphone au titre de l'art. R.57-8-22 du CPP
- les décisions de fouille intégrale ou par palpation des personnes détenues au titre de l'art. R.57-7-79 du CPP
- affectation des détenus en cellule au titre de l'art. R.57-6-24

N° 1171

Décision portant délégation de signature : affectation des détenus en cellule -

Par décision N° 05-03-11 en date du 4 mars 2011

Délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur Arnaud BONVOISIN, responsable des ateliers, formation professionnelle
 Monsieur Michaël BOUHADDA, responsable du quartier maison d'arrêt
 Monsieur Larbi HAMMADI, responsable du quartier centre de détention

Monsieur Jean-Noël BERRIER, 1^{er} surveillant
 Monsieur David CROIX, 1^{er} surveillant
 Monsieur Mickaël DESPLANQUE, 1^{er} surveillant
 Monsieur Frédéric DHORDAIN, Major
 Monsieur Jacky GAJEWSKI, 1^{er} surveillant
 Monsieur Benoît MASSART, 1^{er} surveillant
 Monsieur Sébastien MICHEL, 1^{er} surveillant
 Monsieur Bernard PHILIPPE, 1^{er} surveillant
 Monsieur Jean-François RENAUX, Major

Monsieur Raoul RENAUX, Major
Monsieur Jean-Philippe ROSE, 1^{er} surveillant
Monsieur Etienne WANTY, 1^{er} surveillant
Monsieur Joël WILLIOT, 1^{er} surveillant

aux fins de décider des affectations en cellule des personnes détenues.

N° 1172 **Décision portant délégation de signature : placement à titre préventif, en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire**

Par décision N° 06-03-11 en date du 4 mars 2011

Délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur Arnaud BONVOISIN, lieutenant responsable des ateliers, travail, formation
Monsieur Michaël BOUHADDA, lieutenant responsable du quartier maison d'arrêt
Monsieur Larbi HAMMADI, lieutenant responsable du centre de détention

Monsieur J.Noël BERRIER, 1^{er} surveillant
Monsieur David CROIX, 1^{er} surveillant
Monsieur Mickaël DESPLANQUE, 1^{er} surveillant
Monsieur Frédéric DHORDAIN, Major
Monsieur Jacky GAJEWSKI, 1^{er} surveillant
Monsieur Benoît MASSART, 1^{er} surveillant
Monsieur Sébastien MICHEL, 1^{er} surveillant
Monsieur Bernard PHILIPPE, 1^{er} surveillant
Monsieur Jean-François RENAUX, Major
Monsieur Raoul RENAUX, Major
Monsieur Jean-Philippe ROSE, 1^{er} surveillant
Monsieur Etienne WANTY, 1^{er} surveillant
Monsieur Joël WILLIOT, 1^{er} surveillant

aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

N° 1173 **Décision portant délégation de pouvoir : emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu**

Par décision N° 07-03-11 en date du 3 mars 2011

Délégation permanente est donnée à :

Article 1^{er} :

- Madame Delphine ROUSSELET, directrice adjointe,
- Monsieur Claude MORY, chef de détention,

dans le cadre de leurs attributions respectives

à l'effet d'autoriser l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu, au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des intéressés, délégation est donnée à :

- Monsieur Larbi HAMMADI, responsable du quartier centre de détention
- Monsieur Arnaud BONVOISIN, responsable des ateliers, travail, formation
- Monsieur Michaël BOUHADDA, responsable du quartier maison d'arrêt

dans le cadre de leurs attributions respectives

Article 3 : Toute décision antérieure portant délégation de pouvoir en la matière est abrogée.

N° 1174 **Décision portant délégation de signature : suspension de l'encellulement individuel d'un détenu sur avis médical**

Par décision N° 08-03-11 en date du 3 mars 2011

Délégation permanente est donnée à :

Article 1^{er} :

- Mademoiselle Delphine ROUSSELET, directrice adjointe
- Monsieur Claude MORY, chef de détention

dans le cadre de leurs attributions respectives

à l'effet de suspendre l'encellulement individuel d'un détenu, sur avis médical motivé, au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés.

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

N° 1175 Décision portant délégation de pouvoir : mise en œuvre des mesures de fouille des détenus

Par décision N° 09-04-11 en date du 3 mars 2011

Délégation permanente est donnée à :

Article 1^{er} :

- Madame Delphine ROUSSELET, directrice adjointe,
 - Monsieur Claude MORY, chef de détention,
- dans le cadre de leurs attributions respectives

à l'effet de décider des mesures de fouilles intégrales ou par palpation des personnes détenues, au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des intéressés, délégation est donnée à :

- Monsieur Larbi HAMMADI, responsable du quartier centre de détention
- Monsieur Arnaud BONVOISIN, responsable des ateliers, travail, formation
- Monsieur Michaël BOUHADDA, responsable du quartier maison d'arrêt

dans le cadre de leurs attributions respectives

Article 3 : Toute décision antérieure portant délégation de pouvoir en la matière est abrogée.

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 1176 Arrêté portant modification de la constitution du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Nord (CASDIS)

Par arrêté préfectoral en date du 26 avril 2011

Article 1^{er} - L' article 1^{er} de l'arrêté du 16 juin 2008 portant constitution du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Nord est modifié ainsi qu'il suit :

1) Représentants du Département (22 sièges) :

22 titulaires :

M. Jean Jacques ANCEAU
 M. Gérard BOUSSEMART
 M. Erick CHARTON
 M. Laurent COULON
 M. Georges FLAMENGT
 M. Michel GILLOEN
 M. Bernard HASEBROECK
 M. Philippe LETY
 M. Didier MANIER
 Mme Françoise POLNECQ
 M. Bertrand RINGOT

M. Daniel RONDELAERE
 M. Jean Marie RUANT
 M. Joël CARBON
 Mme Marie DEROO
 M. Charles BEAUCHAMP
 M. Eric RENAUD
 M. Jean JAROSZ
 M. Serge VAN DER HOEVEN
 M. Alain POYART
 M. André FIGOUREUX
 M. Luc MONNET

22 suppléants respectifs :

M. Jean Luc PERAT
 M. Roger VICOT
 M. Frédéric MARCHAND
 Mme Delphine BATAILLE
 M. Jacques MARISSIAUX
 M. Jacques PARENT
 M. Marc GODEFROY
 M. Philippe DRONSART
 Mme Monique LEMPEREUR
 M. Jean Pierre ALLOSSERY
 M. Jean SCHEPMAN

M. Remi PAUVROS
 M. Michel MANESSE
 M. VANWAEFELGHEM
 M. Medhi MASSROUR
 M. Albert DESPRES
 M. Norbert JESSUS
 M. Bernard BAUDOIX
 M. Jean Claude DULIEU
 M. René LOCOCHE
 Mme Joëlle COTTENYE
 M. Didier DRIEUX

Article 2 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur le président du Conseil Général du Nord et Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Nord.

Article 3 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

N° 1177

**Décision de Monsieur le directeur régional des Finances Publiques
de la Région Nord - Pas-de-Calais et du Département du Nord**

Par décision en date du 16 avril 2011

Christian RATEL, sis à LILLE 82 avenue Kennedy, agissant en sa qualité de directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, fonctions auxquelles il a été nommé par décret du 3 août 2010 donne mandat à Monsieur Hervé-Charles BASSEZ, inspecteur principal, à effet de le représenter devant les instances judiciaires, en sa qualité de représentant de la partie civile, et d'effectuer en son nom, tout acte de procédure.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD - PAS-DE-CALAIS

N° 1178

Arrêté interpréfectoral portant classement et prescriptions complémentaires relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques sur le réseau de Voies Navigables de France dans la région Nord - Pas-de-Calais

Par arrêté interpréfectoral en date des 24 mars et 12 avril 2011

Article 1^{er} - objet de l'arrêté

Compte tenu de l'impact sur la sécurité des personnes que sont susceptibles d'entraîner leur rupture ou leur dysfonctionnement, les digues et barrages installés sur le domaine public fluvial appartenant à l'Etat, sont considérés comme intéressant la sécurité publique et les mesures de surveillance, d'inspection et d'entretien applicables à l'ouvrage au titre de l'arrêté d'autorisation du 24 mai 1967 sont complétées par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 - propriété et gestion des ouvrages

L'Etat est propriétaire des digues et barrages et l'établissement public, Voies Navigables de France/Direction Régionale de la Navigation Nord – Pas-de-Calais, est gestionnaire des digues et barrages situés sur le domaine public fluvial confié à VNF.

Article 3 - classe des ouvrages

Les digues et barrages, cités à l'article 2, sont répartis en fonction de leurs caractéristiques en classes d'importances selon les tableaux annexés au présent arrêté. Les écluses sont assimilées à des barrages.

Article 4 -prescriptions relatives aux ouvrages

4-1 6 prescriptions relatives aux ouvrages de classe B

Les digues et barrages relevant de la classe B, définie à l'article R214-113 du code de l'environnement, doivent être rendus conformes aux dispositions des articles R214-122 à R214-129, R214-139 à R214-142 et R214-147 du code de l'environnement et à l'arrêté du 29 février 2008 modifié suivant les modalités et délais suivants :

Récapitulatif des obligations réglementaires des propriétaires des barrages et digues de classe B

Désignation	Barrages	Digues
Dossier de l'ouvrage	Oui (constitution avant le 30/09/2011)	Oui (constitution avant le 30/09/2011)
Registre de l'ouvrage	Oui	Non
Diagnostic initial de sûreté	Non	Oui (avant le 30/09/2011)
Consignes écrites d'exploitation et de surveillance	Oui (constitution avant le 31/12/2011 et approbation Préfet)	Oui (constitution avant le 31/12/02011 et approbation Préfet)
Dispositif d'auscultation	Oui	non
Rapports de surveillance	Oui (une fois tous les 5 ans)	Oui (une fois tous les 5 ans)
Visites techniques approfondies	Oui (1 fois tous les 2 ans)	Oui (une fois tous les ans, rapport ou CR à transmettre au Préfet)
Revue de sûreté par un organisme agréé	Non	Oui (tous les 10 ans)
Visites techniques approfondies	Oui (1 fois tous les 2 ans) rapport ou CR de visite à transmettre au Préfet)	Oui (au moins 1 fois par an)
Etude de danger par un organisme agréé	Oui (avant le 31/12/2014 et actualiser tous les 10 ans)	Oui (avant le 31/12/02014 et actualiser tous les 10 ans)
Révision spéciale	Possible	Possible

Une étude de danger des digues et barrages relevant de la classe B, est à produire avant le 31 décembre 2014 puis à actualiser tous les dix ans. La première étude de danger ainsi que ses actualisations décennales sont transmises au service de contrôle de la DREAL Nord – Pas-de-Calais.

Une revue de sûreté des digues relevant de la classe B (rapport avec examen technique complet) est à produire avant le 31 décembre 2014 puis tous les dix ans (la revue de sûreté tient compte de l'étude de dangers citée ci-dessus).

4.2 - prescriptions relatives aux ouvrages de classe C

Les digues et les barrages relevant de la classe C, définie à l'article R214-112 du code de l'environnement, doivent être rendus conformes aux dispositions des articles R214-122 à R214-125 et R214-143 à R214-144 et R214-147 du code de l'environnement et à l'arrêté du 29 février 2008 modifié suivant les délais et modalités suivants :

Récapitulatif des obligations réglementaires des propriétaires des digues et barrages de classe C

désignation	barrages	digues
Dossier de l'ouvrage	Oui (constitution avant le 30/09/2011)	Oui (constitution avant le 30/09/2011)
Diagnostic initial de sûreté	Non	Oui (avant le 30/09/2011)
Rapports d'auscultation	Oui (1 fois pour les 5 ans)	Non
Registre de l'ouvrage	Oui	Non
Consignes écrites d'exploitation et de de surveillance	Oui (approbation par le Préfet)	Oui
Dispositif d'auscultation	oui	Non
Rapports de surveillance	Oui (1 fois tous les 5 ans)	Oui (1 fois tous les 5 ans)
Revue de sûreté par un organisme	Non	Non
Etude de danger par un organisme agréé	Non	Oui (à produire avant le 31/12/2014) puis actualiser tous les dix ans)
Visites techniques approfondies	Oui (1 fois tous les ans)	Oui (une fois tous les 5 ans)
Révision spéciale	Possible	Possible

Une étude de danger des digues relevant de la classe C, est à produire avant le 31 décembre 2014 puis à actualiser tous les dix ans. La première étude de danger ainsi que ses actualisations décennales sont transmises au service de contrôle de la DREAL Nord – Pas-de-Calais.

4.3 - prescriptions relatives aux ouvrages de classe D

Les digues et barrages relevant de la classe D définie à l'article R214-113 du code de l'environnement, doivent être rendus conformes aux dispositions des articles doivent être rendues conformes aux dispositions des articles R214-122 à R214-125, R214-143 à R214-144 et R214-147 du code de l'environnement et à l'arrêté du 29 février 2008 modifié suivant les délais et modalités suivants :

Récapitulatif des obligations des propriétaires des digues et barrages de classe D

Désignation	Barrages	Digues
Dossier de l'ouvrage	Oui (avant le 30/09/2011)	Oui (avant le 30/09/2011)
dispositif d'auscultation	Non	Non
Registre de l'ouvrage	Oui	Non
Consignes écrites d'exploitation et de surveillance	Oui (pas d'approbation par le préfet)	Oui (pas d'approbation par le Préfet)
Dispositif d'auscultation	Non	Non
Diagnostic initial de sûreté	Non	Non

Désignation	Barrages	Digues
Rapports de surveillance	Non	Non
Visites techniques approfondies	Oui (une fois tous les 10 ans)	Oui (une fois tous les 5 ans)
Revue de sûreté par un organisme agréé	Non	Non
Etude de danger par un organisme agréé	Non	Non
Révision spéciale	Possible	Possible

Article 5 - Contrôles et sanctions

Les agents du service de contrôle et les agents commissionnés au titre de la police de l'eau peuvent procéder, à tout moment, à des visites de contrôle de l'ouvrage, destinées à vérifier le respect des dispositions du présent arrêté. Ils effectuent des visites dans les conditions d'accès prévues à l'article L216-4 du code de l'environnement.

En cas de non respect des dispositions du présent arrêté, le responsable sera passible à des sanctions pénales prévues par les articles L216-6 à L216-13 du code de l'environnement.

Article 6 - droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 - autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

Article 8 - Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais. Un exemplaire sera affiché dans chaque mairie concernée pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera adressé par les soins du maire.

Article 9 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant les tribunaux administratifs territorialement compétents à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs par le pétitionnaire et par les tiers dans un délai de quatre ans selon les conditions de l'article L514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article 10 - Exécution

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur Régional de Voies Navigables de France à Lille et dont copie sera adressée par les directions départementales des territoires et de la mer à :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes suivantes :

Département du Nord :

ALLENES-LES MARAIS, ANHIERS, ANNOEULIN, ANZIN, ARLEUX, ARMBOUTS-CAPPEL, ARMENTIERES, ASSEVENT, AUBENCHEUL-AU-BAC, AUBIGNY-AU-BAC, AUBY, AULNOYE-AYMERIES, BACHANT, BANTEUX, BANTOUZELLE, LA BASSEE, BAUVIN, BERLAIMONT, BLERNE, BLARINGHEM, BOUCHAIN, BOURBOURG, BOUSBECQUE, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, BOUSSOIS, BRAY-DUNES, BROUCKERQUE, BRUAY-SUR-L'ESCAUT, BRUILLE-SAINT-AMAND, CAMBRAI, CANTAING-SUR-ESCAUT, CANTIN, CAPPELLE-BROUCK, CAPPELLE-LA-GRANDE, CATILLON-SUR-SAMBRE, CHATEAU-L'ABBAYE, COMINES, CONDE-SUR-ESCAUT, COUDEKEQUE, COUDEKERQUE-BRANCHE, COURCHELETTES, CRAYWICK, CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT, CROIX, DENAIN, DEULEMONT, DON, DOUAI, DOUCHY-LES-MINES, DUNKERQUE, ERQUINGHEM-LYS, ESCAUDOEUVRES, ESCAUTPONT, ESTAIRES, ESTREES, ESWARS, ESTRUN, FECHAIN, FERIN, FLERS-EN-ESCREBIEUX, FLINES-LES-MORTAGNE, FLINES-LEZ-RACHES, FRELINGHIEN, FRESNES-SUR-ESCAUT, FRESSIES, GHYVELDE, GOEULZIN, GONDECOURT, LA GORGUE, GRANDE-STYNTHE, GRAVELINES, HALLUIN, HANTAY, HASNON, HAUBOURDIN, HAULCHIN, HAUMONT, HAVERSKERQUE, HEM-LENGLET, HERGNIES, HERRIN, HOLQUE, HONNECOURT-SUR-ESCAUT, HOUPLIN-ANCOISNE, HOUPLINES, IWUY, JEUMONT, LALLAING, LAMBERSART, LAMBRES-LEZ-DOUAI, LANDRECIES, LEERS, LEFFRINCKOUCKE, LEVAL, LILLE, LOCQUIGNOL, LOMME, LOOBERGHE, LOON-PLAGE, LOOS, LOURCHES, LOUVROIL, LA MADELEINE, MAING, MARCHIENNES, MARCOING, MARCQ-EN-BAROEUL, MAROILLES, MARPENT, MARQUETTE-LEZ-LILLE, MASNIERES, MAUBEUGE, MAULDE, MERCKEGHEM, MERVILLE, MILLAM, MILLONFOSSE, MOEUVRES, MORTAGNE-DU-NORD, NEUVILLE-SUR-ESCAUT, NIEPPE, NIEURLET, NIVELLE, NOYELLE-SUR-SAMBRE, ODOMEZ, ORS, PAILLENCOURT, PECQUENCOURT, PITGAM, PONT-SUR-SAMBRE, PROUVY, PROVILLE, QUESNOY-SUR-DEULE, RACHES, RAMILLIES, RECQUIGNIES, REJET-DE-BEAULIEU, RENESCURE, RIEULAY, ROOST-WARENDIN, ROUBAIX, ROUSIES, ROUVIGNIES, LES RUES-DES-VIGNES, SAINHIEN-EN-WEPPES, SAINT-AMAND-LES-EAUX, SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, SAINT-AYBERT, SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, SAINT-MOMELIN, SAINT-PIERRE-BROUCK, SAINT-REMY-DU-NORD, SAINT-SAULVE, SALOME, SANTES, SASSEGNIES, SECLIN, SEQUEDIN, SPYCKER, STEENE, STEEWERCK, TETEGHEM, THIAN, THIENNES, THIVENCELLES, THUN-L'EVÊQUE, THUN-SAINT-AMAND, THUN-SAINT-MARTIN, TOURCOING, TRITH-SAINT-LEGER, UXEM, VALENCIENNES, VERLINGHEM, VIEUX-CONDE, VILLENEUVE-D'ASCQ, VRED, WAMBRECHIES, WANDIGNIES-HAMAGE, WARLAING, WARNETON, WASQUEHAL, WATTEN, WATTRELOS, WAVRECHAIN-SOUS-FAULX, WAVRIN, WERVICQ-SUD, ZUYDCOOTE

Département du Pas-de-Calais :

AIRE-SUR-LA-LYS, ANNAY, ANNEZIN, ARDRES, ARQUES, ARRAS, ATHIES, LES ATTAQUES, AUDRUICQ, BALINGHEM, BARALLE, BETHUNE, BEUVRY, BIACHE-SAINT-WAAST, BILLY-BERCLAU, BREBIERES, BREMES, BUSNES, CALAIS, CALONNE-SUR-LA-LYS, CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES, CARBIN, CORBEHEM, COULOGNE, COURCELLES-LES-LENS, COURRIERES, CUINCHY, DOURGES, DOUVRAIN, EPERLECQUES, ESSARTS, ESTEVELLES, EVIN-MALMAISON, FAMPOUX, FESTUBERT, FEUCHY, GIVENCHY-LES-LA-BASSEE, GOUY-SOUS-BELLONNE, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, GUARBECQUE, GUEMPS, GUINES, HAINES, HAMES-BOUCRES, HARNES, HAVRINCOURT, HENIN-BEAUMONT, HERMIES, HINGES, HOULLE, INCHY-EN-ARTOIS, ISERBUES, LEFOREST, LONGUENESSE, MARQUION, MEURCHIN, MONT-BERNANCHON, MOULLE, NORTKERQUE, NOUVELLES-EGLISE, NOYELLES-GODAULT, OFFEKERQUE, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, PELVES, PLOUVAIN, POLINCOVE, PONT-A-VENDIN, RECQUINGHEM, ROBECQ, ROEUX, RUMINGHEM, RUYAULCOURT, SAILLY-SUR-LA-LYS, SAINS-LES-MARQUION, SAINT-FLORIS, SAINT-FOLQUIN, SAINT-LAUREN-BLANGY, SAINTE-MARIE-KERQUE, SAINT-NICOLAS, SAINT-OMER, SAINT-OMER-CAPELLE, SAINT-VENANT, SAUCHY-CAUCHY, SERQUES, VENDIN-LE-VIEIL, VIEILLE-EGLISE, VIOLAINES, VITRY-EN-ARTOIS, WARDRECQUES, WINGLES, WITTES, YTRES.

- Messieurs les sous-préfets d'AVESNES-SUR-HELPE, CAMBRAI, DOUAI, DUNKERQUE, LILLE, VALENCIENNES, ARRAS, BETHUNE, CALAIS, LENS, SAINT-OMER ;
- Monsieur le Directeur de la Direction régionale de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement,
- Monsieur le Directeur départemental du territoire et de la mer, (police de l'eau)du Nord,
- Monsieur le Directeur départemental du territoire et de la mer, (police de l'eau) du Pas-de-Calais ;
- Le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques du Nord,
- Le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques du Pas-de-Calais,

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais.

VNF Barrage - classe B

Subdivision	Toponyme du bief	Système référence
St Omer		
	Ecluse des Fontinettes (commune d'Arques)	P.K. 106,000

VNF Barrage - classe C

Subdivision	Toponyme du bief	Système référence
Douai		
Dérivation de la Scarpe	Courchelettes-Douai – RD	25,600 – 26,100
Lille		
Canal de Roubaix	Bief Sartel – Frontière belge – RG	17,580 – 18,480
Canal de Roubaix	Bief Sartel – Frontière belge – RG	19,150 – 20,040
Canal de Roubaix	bief Sartel – Frontière belge – RD	11,970 – 12,470
Valenciennes		
Canal de la Sensée	Pont Malin – Goeulzin – RG	1,375 – 1,870
Canal Pommeroeul – Condé	Pommeroeul – Condé – RG	8,466 – 8,987
Canal Pommeroeul – Condé	Pommeroeul – Condé - RG	8,987 – 9,524
Canal Pommeroeul – Condé	Pommeroeul – Condé – RD	7,402 – 8,341
Canal Pommeroeul – Condé	Pommeroeul – Condé – RD	8,650 – 9,283
ECLUSES/BARRAGES		
Denain	Denain (Escaut canalisé)	8,707
Triith	Triith St Léger (Escaut canalisé)	15,430
Bruay	Bruay sur l'Escaut (Escaut canalisé)	24,898
1 de Palluel (PDC)	Palluel (Canal du Nord)	1,359
2 de Marquion	Marquion (canal du Nord)	8,008
3 de Sains les Marquion	Sains les Marquion (canal du Nord)	10,708
4 de Sains les Marquion	Sains les Marquion (canal du Nord)	12,258
5 de Moeuvres	Moeuvres (canal du Nord)	14,009
6 de Graincourt les Havrincourt	Graincourt les Havrincourt (canal Nord)	15,759
7 de Graincourt les Havrincourt	Graincourt les Havrincourt (canal Nord)	17,509
Goeulzin (Nord)	Goeulzin – canal de la Sensée)	20,168
Courchelettes	Douai (dérivation Scarpe)	23,801
Quesnoy	Quesnoy sur Deûle (Deûle)	28,440

VNF Barrage - classe D

Subdivision	toponyme du bief	système référence
Cambrai		
Escaut canalisé	Bief Erre- Thun l'Evêque - RD	7,910 – 6,615
Escaut canalisé	Bief Erre- Thun l'Evêque – RG	7,910 – 6,525
Canal de St Quentin	Bief Cantimpré – Proville – RD	0,000 – 0,250
«	Bief Cantimpré – Proville – RG	0,245 – 0,340
«	Bief Cantimpré – Proville - RG	0,320 – 0,760
«	Bief Cantimpré – Proville – RG	0,595 – 0,730
«	Bief Cantimpré – Proville – RG	0,775 – 0,820
«	Bief Cantimpré – Proville – RG	0,845 – 0,860
«	Bief Cantimpré – Proville – RD	0,930 -1,100
«	Bief Cantimpré – Proville – RG	0,945 – 1,600
«	Bief Proville – Cantigneul – RD	2,176 – 2,870
«	Bief Proville – Cantigneul – RG	2,176 – 2,310
«	Bief Cantigneul – Noyelles – RG	3,781 – 4,370
«	bief Cantigneul – Noyelles – RD	3,781 – 4,370
«	bief Noyelles – Talma – RD	4,370 – 7,287
«	Bief Noyelles – Talma – RG	4,370 – 4,540
«	Bief Noyelles – Talma – RG	5,935 – 7,287
«	Bief Talma – Marcoing – RD	7,287 – 7,550
«	Bief Talma – Marcoing – RG	7,287 – 7,550
«	Bief Marcoing – Bracheux – RD	7,787 – 9,360
«	Bief Bracheux – Masnières – RD	9,358 – 11,450
«	Bief Bracheux – Masnières – RG	10,420 – 10,710
«	Bief Masnières – St Waast – RD	11,450 – 12,724
«	Bief Masnières – St Waast – RG	11,450 – 12,720
«	Bief St Waast – Crévecoeur – RD	12,724 – 13,150
«	Bief St Waast – Crévecoeur – RG	12,724 – 14,065
«	Bief Bracheux – Masnières – RD	13,895 – 14,065
«	Bief Crévecoeur – Vinchy – RD	14,070 – 14,730
«	Bief Crévecoeur – Vinchy – RG	14,070 – 14,740
«	Bief Vinchy – le Tordoir – RD	15,000 – 15,100
«	Bief Vinchy – le Tordoir – RG	15,000 – 15,300
«	Bief Le Tordoir – Vaucelles – RG	15,430 – 17,860
«	Bief Le Tordoir – Vaucelles – RD	15,840 – 17,020
«	Bief Vaucelles – Bantouzelle – RG	17,863 – 19,500
«	Bief Vaucelles – Bantouzelle – RD	19,652 – 19,890
«	Bief Vaucelles – Bantouzelle – RG	19,700 – 19,850
«	Bief Vaucelles – Bantouzelle – RD	20,046 – 20,300
«	Bief Vaucelles – Bantouzelle – RG	20,046 – 20,300
«	Bief Banteux – Honnecourt – RD	20,538 – 22,695
«	Bief Banteux – Honnecourt – RG	20,538 – 22,695
«	Bief Honnecourt – Moulin la Fosse – RD	23,170 – 23,950
«	Bief Honnecourt – Moulin la Fosse – RG	23,170 – 23,950
«	Bief Moulin la Fosse – Le Bosquet – RD	24,201 – 24,775
«	Bief le Bosquet – Limite subdivision – RD	24,775 – 25,959
«	Bief le Bosquet – RG	24,780 – 25,700
Canal du Nord	Ecluse n° 1 – RG	1,240 – 1,360
«	Ecluse n° 1 – RD	1,240 – 1,360
«	Bief 1 – 2 – RD	2,380 – 4,780
«	Bief 1 – 2 – RG	2,410 – 4,560
«	Bief 2 – 3 – RG	7,890 – 9,080
«	Bief 2 – 3 – RD	7,890 – 8,730
«	Bief 3 – 4 – RG	10,590 – 11,800
«	Bief 3 – 4 – RD	10,590 – 11,870
«	Bief 4 – 5 – RD	12,140 – 13,890
«	Bief 4 – 5 – RG	12,140 – 13,890
«	Bief 5 – 6 – RG	13,890 – 14,130

VNF Barrage - classe D

«	Bief 5 – 6 – RD	13,890 – 14,678
«	Bief 5 – 6 – RG	14,450 – 14,560
«	Bief 5 – 6 – RD	14,860 – 15,270
«	Bief 7 – 8 (bief de partage) – RG	17,400 – 17,900
«	Bief 7 – 8 (bassin de virement) – RG	20,750 – 21,120
«	Bief 7 – 8 (limite subdivision) – RD	21,086 – 21,500
Valenciennes		
Canal de la Sensée	Pont Malin – Goeulzin – RD	0,850 – 1,350
Canal de la Sensée	Pont Malin – Goeulzin – RD	1,350 – 1,850
Canal de la Sensée	Pont Malin – Goeulzin – RD	1,850 – 2,000
Canal de la Sensée	Pont Malin – Goeulzin – RG	1,978 – 3,650
Pommeroeul – Condé	Canal Pommeroeul – Condé – RG	6,128 – 6,763
«	Canal Pommeroeul – Condé – RG	6,823 – 7,773
«	canal Pommeroeul – Condé – RG	7,773 – 8,466
«	Canal Pommeroeul – Condé – RG	10,127 – 10,800
«	Canal Pommeroeul – Condé – RG	10,800 – 11,600
«	Canal Pommeroeul – Condé – RD	6,128 – 6,703
«	Canal Pommeroeul – Condé – RD	6,763 – 7,402
«	Canal Pommeroeul – Condé – RD	8,341 – 8,650
«	Canal Pommeroeul – Condé – RD	9,413 – 10,318
«	Canal Pommeroeul – Condé – RD	10,318 – 10,800
«	Canal Pommeroeul – Condé – RD	10,800 – 11,600
Dunkerque		
Dérivation Haute Colme	Bief Watten – Dunkerque – RG	129,250 – 129,750
«	bief Watten – Dunkerque – RD	129,50 – 129,750
«	Bief Watten – Dunkerque – RG	131,750 131,250
«	Bief Watten – Dunkerque – RD	131,750 – 132,250
«	Bief Watten – Dunkerque – RG	127,750 – 128,250
«	Bief Watten – Dunkerque – RD	127,750 – 128,250
Maubeuge		
Canal Sambre à l'oise	Landrecies – Ors – RD	0,300 – 5,700
Canal Sambre à l'oise	Ors – Bois de l'Abbaye – RD	5,770 – 8,620
Canal Sambre à l'oise	Ors – Bois de l'Abbaye – RG	5,770 – 8,620
Canal Sambre à l'oise	Ors – Bois de l'Abbaye – RD	8,630 – 11,950
Canal Sambre à l'oise	Ors – Bois de l'Abbaye – RG	8,630 – 11,950
Canal Sambre à l'oise	Bois de l'Abbaye – Fesmy le Sart – RD	12,010 – 13,050
Canal Sambre à l'oise	Bois de l'Abbaye – Fesmy le Sart – RG	12,010 – 13,050
Douai		
Canal de la Sensée	Pont Malin – Goeulzin – RD	4,560 – 5,450
Canal de la Sensée	Pont Malin – Goeulzin – RD	5,560 – 5,800
Canal de la Sensée	Pont Malin – Goeulzin – RD	19,280 – 19,900
Canal de la Sensée	Goeulzin – Courchelettes – RG	21,320 – 21,850
Canal de la Sensée	Goeulzin – Courchelettes – RD	22,200 – 22,500
Canal de la Sensée	Goeulzin – Courchelettes – RG	21,850 – 22,400
Canal de la Sensée	Goeulzin – Courchelettes – RG	22,4
Canal de la Sensée	Goeulzin – Courchelettes – RG	à 22,700
Lille		
Canal de Roubaix	Bief Sartel – Frontière belge – RG	16,540 – 17,580
Canal de Roubaix	Bief Sartel – Frontière belge – RG	17,890 – 18,480
Canal de Roubaix	Bief Plomeux – Noir Bonnet – RG	8,250 – 8,580
Canal de Roubaix	Bief Plomeux – Noir Bonnet – RD	8,580 – 8,620
Canal de Roubaix	Bief Plomeux – Noir Bonnet – RD	8,620 – 8,830
Canal de Roubaix	Bief Plomeux – Noir Bonnet – RG	8,250 – 8,600

VNF Barrage - classe D

Canal de Roubaix	Bief Noir Bonnet – Cottignies – RG	8,600 – 8,880
Canal de Roubaix	Bief Masure – Union – RD	10,700 – 10,950
Canal de Roubaix	Bief Calvaire – Galon d'eau – RG	15,230 – 15,260
Canal de Roubaix	Bief Calvaire – Galon d'eau – RD	15,230 – 15,260
St Omer		
Canal de Neufossé	Fontinettes – Flandres – Saint Bertin – RG	0,000 – 2,470
Canal de Neufossé	Fontinettes – Flandres – Saint Bertin – RD	0,000 – 2,470
Canal d'Aire	Cuinchy-Fontinettes – RG	80,616 – 83,663
Canal d'Aire	Cuinchy-Fontinettes – RD	80,261 – 86,700
Canal d'Aire	Cuinchy-Fontinettes – RD	73,550 – 73,900
Canal d'Aire	Fontinettes – Flandres – RD	107,162 – 108,00
Canal d'Aire	Fontinettes – Flandres – RG	107,300 – 108,00

ECLUSES/BARRAGES

Nom Ecluse	Communes/ Canal	système référence PK (début)
Bosquet	Honnecourt/Escaut (Canal St Quentin)	24,775
Moulin Lafosse	Honnecourt/Escaut (Canal St Quentin)	24,201
Honnecourt	Honnecourt/Escaut (Canal St Quentin)	23,170
Banteux	Cambrai (Escaut canalisé)	20,538
Bantouzelle	Bantouzelle (Canal St Quentin)	20,046
Vaucelles	Les rues des Vignes (Canal St Quentin)	17,863
Tordoir	Les rues des Vignes (Canal St Quentin)	15,426
Vinchy	Les rues des Vignes (Canal St Quentin)	15,004
Crévecoeur	Crévecoeur sur l'Escaut (Canal St Quentin)	14,065
St Waast	Crévecoeur sur l'Escaut (Canal St Quentin)	12,724
Masnières	Masnières (Canal St Quentin)	11,450
Bracheux	Marcoing (Canal St Quentin)	9,358
Marcoing	Marcoing (Canal St Quentin)	7,787
Talma	Marcoing (Canal St Quentin)	7,287
Noyelles	Noyelles sur Escaut (Canal St Quentin)	4,370
Cantigneul	Cantaing sur Escaut (Canal St Quentin)	3,781
Proville	Proville (Canal St Quentin)	2,176
cantimpré	Cambrai (Escaut canalisé)	0,228
Selles	Cambrai (Escaut canalisé)	0,983
Erre	Ramillies (Escaut canalisé)	3,631
Thun l'Evêque	Thun l'Evêque(Escaut canalisé)	7,859
lwuy	Thun l'Evêque(Escaut canalisé)	10,010
Pont Malin	Bouchain (Escaut canalisé)	0
Folien	Valenciennes (Escaut canalisé)	22,083
Fresnes	Fresnes sur Escaut(Escaut canalisé)	31,165
Douai	Douai (dérivation de la Scarpe)	27,960
Cuinchy (PDC)	Givenchy les la Bassée (Canal (Neufossé)	63,585
Flandre	Arques (dérivation St Omer)	107,939
Corbehem	Corbehem (Scarpe Supérieure)	22,250
Brebières BT	Brebières (Scarpe supérieure)	20,600
Brebières ht	Brebières (Scarpe supérieure)	20,050
Vitry	Vitry en Artois (Scarpe supérieure)	17,950
Biache St Waast	Biache St Waast (Scarpe supérieure)	14,150
Fampoux	Fampoux (Scarpe supérieure)	7,250
Athies	Athies (scarpe supérieure)	4,990
St Laurent Blangy	St Laurent Blangy (Scarpe supérieure)	2,300
St Nicolas	St Nicolas (Scarpe supérieure)	0,550
Couteaux (Nord)	Courchelettes (Scarpe moyenne)	23,824
Lambres	Lambres-les-Douai (Scarpe moyenne)	24,987
Augustins	Douai (Scarpe moyenne)	26,718

VNF Barrage - classe D

Fort de Scarpe	Douai (Scarpe moyenne)	29,986
Lallaing	Flines les Raches (Scarpe inférieure)	36,784
Thun	Thun ST amand (Scarpe inférieure)	64,797
Don	Don (Deûle)	3,527
Grand Carré	Lammersart (Deûle)	19,733
Marquette	Marquette lez Lille (Marque canalisée)	0,448
Marcq	Marcq en Baroeul (Marque canalisée)	3,663
Trieste	wasquehal (canal de Roubaix)	7,850
Plomeux	Wasquehal (canal de Roubaix)	8,250
Noir Bonnet	Wasquehal (canal de Roubaix)	8,603
Cottigny	Wasquehal (canal de Roubaix)	8,960
Masure	Wasquehal (canal de Roubaix)	9,310
Union	Roubaix (canal de Roubaix)	12,865
Nouveau Monde	Roubaix (canal de Roubaix)	14,674
Calvaire	Roubaix (canal de Roubaix)	14,966
Galon d'eau	Roubaix (canal de Roubaix)	15,235
Sartel	Roubaix (canal de Roubaix)	16,536
Fort Gassion (PDC)	Aire sur la Lys (Lys)	0,568
Cense à Witz	St Venant (Lys)	6,658
St Venant	St Venant (Lys)	12,555
Merville (Nord)	Merville (Lys)	19,335
Armentières	Armentières (Lys mitoyenne)	41,419
Comines	Comines (lys mitoyenne)	54,994
Menin	Menin/Halluin (Lys mitoyenne)	65,100
Jeu de Mail	Dunkerque (canal de Bourbourg)	20,550
Sassegnies	Sassegnies (Sambre canalisée)	11,099
Landrecies	Landrecies (Sambre à l'Oise)	0,365
Ors	Ors (Sambre à l'Oise)	5,762
Bois l'Abbaye	Rejet de Beaulieu (Sambre à l'Oise)	12,006
Hennuin	Hennuin (canal de Calais)	

VNF Dignes - classe B

Subdivision	toponyme du bief	système référence
Douai		
Scarpe moyenne	Goeulzin – Couteaux – RD	23,120 – 23,820
Scarpe moyenne	Goeulzin – Couteaux – RG	23,210 – 23,820
Canal de Lens	Douai-Don – Cuinchy – RG	3,750 – 5,070
St Omer		
Lys	St Venant – Merville – RG	15,800 – 19,335

VNF Dignes - classe C

Subdivision	toponyme du bief	système référence
Scarpe		
inférieure	Fort de Scarpe – Lallaing – RD	31,600 – 32,530
Canal Lens	Douai – Don Cuinchy – RD	4,350 – 5,780
Valenciennes		
Escaut canalisé	Iwuy – Pont Malin – RD	12,750 – 13,250
«	Pont Malin – Denain – RG	6,985 – 7,235
«	Pont Malin – Denain – RD	8,251 – 8,751
«	Trith – Folien – RD	21,503 – 22,003
«	Bruay – Fresnes – RG	29,740 – 30,243
«	Bruay – Fresnes – RG	30,240 – 30,377
«	Bruay – Fresnes – RG	30,377 – 30,480
«	Bruay – Fresnes – RG	30,480 – 30,640
«	Warlaing – St Amand – RD	58,685 – 58,975
Lille		
Canal Deûle	Douai-Don – Cuinchy – RG	1,480 – 1,980
«	Douai – Don Cuinchy – RG	1,815 – 2,315
«	Douai – Don Cuinchy – RG	2,315 – 2,565
«	Douai – Don Cuinchy – RD	2,745 – 2,995
«	Douai – Don Cuinchy – RG	2,565 – 2,815
«	Douai – Don Cuinchy – RD	3,400 – 3,700
«	Douai – Don Cuinchy – RD	3,100 – 3,500
«	Douai – Don Cuinchy – RG	3,000 – 3,750
«	Douai – Don Cuinchy – RG	3,800 – 4,200
Maubeuge		
Sambre	Etoquies – Landrecies – RG	0,100 – 3,030
Sambre	Etoquies – Landrecies – RD	0,100 – 2,980
St Omer		
Lys	Fort Gassion – Cense à Witz – RG	0,5
«	Fort Gassion – Cense à Witz - RG	À 5,500
«	Fort Gassion – Cense à Witz – RD	0,500 – 5,000
«	1) Fort Gassion – Cense à Witz – RG	(Longueur 460 m) 5,5
«	2) Fort Gassion – Cense à Witz – RG	(longueur 80m)
«	3) Fort Gassion – Cense à Witz – RG	(longueur 490 m)
«	4) Fort Gassion – Cense à Witz - RG	(longueur 80m)
«	5) Fort Gassion – Cense à Witz - RG	(longueur 40m) -6,650
«	Fort Gassion-Cense à Witz – RD	5,500 – 6,650
«	Cense à Witz – St Venant – RG	7 digues de 6,650 à 9,250
«	Cense à Witz – St Venant – RD	8 digues de 6,650 à 9,250
«	Cense à Witz – St Venant – RG	4 digues de 9,25 à 10,000
«	Cense à Witz – St Venant – RD	4 digues de 9,250 à 10,000
«	Cense à Witz – St Venant – RG	10,000 – 10,600
«	Cense à Witz – St Venant – RD	10,000 – 10,600
«	Cense à Witz – St Venant – RG	5 digues de 10,600 à 12,500
«	St Venant – Merville – RG	2 Dignes de 12,500 - 13,025
«	St Venant – Merville – RD	12,500 – 13,025
«	St Venant – Merville – RG	13,025 – 13,525
«	St Venant – Merville – RD	13,025 – 13,525
«	St Venant – Merville – RD	13,525 – 13,755
«	St Venant – Merville – RD	13,755 – 14,454
«	St Venant – Merville – RG	14,545 – 15,010
«	St Venant – Merville – RD	14,545 – 15,010
«	St Venant – Merville – RD	4 digues de 15,010 à 15,800
«	St Venant – Merville – RD	15,800 – 19,335

VNF Dignes - classe D

Subdivision	toponyme du bief	Système référence
Douai	Douai – Don Cuinchy	50,950 – 51,100
	Douai – Don Cuinchy	51,460 – 51,960
	Fort de Scarpe – Lallaing	31,600 – 32,850
Lille		
Canal de la Deûle	Douai-Don Cuinchy - RG	0,5
«	Douai-Don Cuinchy – RG	à 1,2000
«	Douai-Don Cuinchy – RD	1,440 – 1,600
«	Douai-Don Cuinchy - RD	1,750 – 2,150
«	Douai-Don Cuinchy – RD	2,180 – 2,680
«	Douai-Don Cuinchy – RD	2,680 – 2,730
«	Don – Grand Carré – RD	8,735 – 9,235
Valenciennes		
Scarpe Inférieure	Warlaing – St Amand – RD	54,855 – 55,415
St Omer		
Lys	St Venant-Merville – RG	13,525 – 13,755
Lys	St Venant-Merville – RG	13,755 - 14,454
Lys	St Venant-Merville – RG	4 digues de 15,010 à 15,800

TABLE DES MATIERES

SOUS-PRÉFECTURE DE VALENCIENNES

Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour la réalisation de l'opération n° VAG 088 – Création d'un carrefour giratoire aux intersections des R.D. 954 et 68 sur le territoire des communes de BRUILLE-SAINT-AMAND et NIVELLE) 1170

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE MAUBEUGE

Affectation des détenus en cellule - Délégation de signature (décision N° 35-09/2010)	1171
Décision portant délégation en matière de mise en prévention des détenus au quartier disciplinaire (décision N° 36-09/2010)	1171
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu - délégation de pouvoir (décision N° 37-09/2010)	1172
Mise en prévention au quartier disciplinaire - délégation de signature (décision N° 38-09/2010)	1172
Décision portant délégation de signature (décision N° 01-01-11)	1173
Décision portant délégation de signature (décision N° 02-01-11)	1173
Affectation des détenus en cellule - Délégation de signature (décision N° 03-01-11)	1174
Décision portant délégation de signature (décision N° 04-01-11)	1174
Décision portant délégation de signature : affectation des détenus en cellule (décision N° 05-03-11)	1174
Décision portant délégation de signature : placement à titre préventif, en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire (décision N° 06-03-11)	1175
Décision portant délégation de pouvoir : emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu (décision N° 07-03-11)	1175
Décision portant délégation de signature : suspension de l'encellulement individuel d'un détenu sur avis médical (décision N° 08-03-11) ..	1175
Décision portant délégation de pouvoir : mise en œuvre des mesures de fouille des détenus (décision N° 09-04-11)	1176

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté portant modification de la constitution du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Nord (CASDIS)

1176

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

Décision de Monsieur le directeur régional des Finances Publiques de la Région Nord - Pas-de-Calais et du Département du Nord.....

1177

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD ET DU PAS DE CALAIS

Arrêté interpréfectoral portant classement et prescriptions complémentaires relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques sur le réseau de Voies Navigables de France dans la région Nord - Pas-de-Calais

1177

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord